

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 décembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **13** - votants **17**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François -DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : Mme CHIAPPONI Marina
M. DERAMBUR Reynald

Pouvoirs de : Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie
M. DU PONTAVICE Quentin à M. DEJY Guillaume
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine
M. GRANGAUD Sélim-Thomas à M. LANOE Loïc

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Finances : Budget Eau : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

N°20251209-07

Rapporteur Madame le Maire

Annexes : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, malgré les diverses procédures de recouvrement mises en œuvre. Parmi ces créances irrécouvrables figurent les admissions en non-valeur. Il s'agit des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU l'article L2342-1 du CGCT ;

VU l'instruction codificatrice n°11-022 MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011 ;

VU le budget eau pour les exercices 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 ;

VU l'avis du bureau municipal du 1^{er} décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADMETTRE** en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 796,69 €, correspondant au détail suivant (compte 6542 du budget eau)

2019	165,11 € / Poursuite sans effet
2020	412,05 € / Poursuite sans effet
2021	162,23 € / Poursuite sans effet
2024	57,30 € / Poursuite sans effet
TOTAL	796,69 €

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et tous les actes s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 09 décembre 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 10 décembre 2025

Publié le : 10 décembre 2025

